



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 6 mars 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 26 février 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absents et excusés : M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, conseillers

No.: 01/2026-12b

Modification du règlement communal du 8 août 2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions techniques y relatives

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 1er décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés ;

Vu la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu règlement communal du 8 août 2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions techniques y relatives ;

Considérant qu'en raison de l'évolution de la gestion des déchets, notamment la gestion relative à l'accès au centre de ressources Muertendall du SIGRE, le présent règlement doit être adapté et complété ;

Considérant que l'alinéa 3 de l'article 20 : « Disposition et enlèvement des récipients » prend la teneur suivante :

« Les poubelles (40 l, 60 l, 80 l, 120 l ou 240 l) et autres récipients ouverts pour certaines fractions de déchets valorisables doivent être placés le jour de collecte défini par la commune avant le début de la tournée à 06.00 heures du matin, à proximité du bord du trottoir du terrain aux abords de la voie publique de façon visible et accessible par les camions de collecte. (...) » ;

Considérant que les tableaux 1 et 2 de l'article 3 : « *Collectes en porte-à-porte* » des dispositions techniques sont complétés par les éléments marqués en jaune comme suit :

Tableau 1: Récipients de collecte homologués

Type de déchets	Récipients homologués ¹⁾	Volume des récipients	Poids max.	Régularité de collecte	Couleur	Déchets acceptés
Déchets ménagers et assimilés	Caissons à roulettes	40 l	20 kg	hebdo-madaire	gris	Déchets ménagers en mélange et déchets similaires (à l'exclusion des déchets valorisables et problématiques)
	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	60 l 80 l 120 l 240 l	30 kg 40 kg 60 kg 100 kg			
	Conteneurs (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l 1.100 l	280 kg 400 kg			
	Sacs-poubelle	70 l	25 kg			
Biodéchets	Caissons à roulettes	40 l	20 kg	hebdo-madaire	brun	Biodéchets (déchets organiques de cuisine ou de jardinage uniquement tontes d'herbe et de gazon, pas de bois)
	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	80 l	40 kg			
Papier/ carton ²⁾	Caissons à roulettes	45 l	20 kg	toutes les 2 semaines	bleu	Déchets ménagers en mélange et déchets similaires (à l'exclusion des déchets valorisables et problématiques)
	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	120 l 240 l	60 kg 100 kg			
	Conteneurs (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l 1.100 l	280 kg 400 kg			
	Paniers (Ecobac) Jusqu'au 1.01.2027	40 l	20 kg			
Verre d'emballage (verre creux) ²⁾	Caissons à roulettes	45 l	20 kg	toutes les 2 semaines	vert	Bouteilles sans collerettes en plomb, en aluminium ou en plastique ainsi que bocaux de conserve en verre sans couvercle
	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	120 l 240 l	60 kg 100 kg			
	Conteneurs (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l 1.100 l	280 kg 400 kg			
	Paniers (Ecobac) Jusqu'au 1.01.2027	40 l	20 kg			
Déchets PMC	Sacs-poubelle portant l'inscription du responsable de la collecte	80 l	10 kg	toutes les 2 semaines		Emballages légers (bouteilles et flacons en plastique PET, PE ; boîtes de conserve et

						barquettes ; cartons à boisson)
--	--	--	--	--	--	---------------------------------

Tableau 2 : Identification des récipients homologués

Type de déchets	Récipients	Classification I	Classification II
Déchets ménagers et assimilés	Poubelle et conteneur	<i>Impression SIGRE sur le couvercle</i>	Numéro courant
	Sac plastique	<i>Impression SIGRE</i>	<i>Impression Consignes d'utilisation</i>
Biodéchets	Poubelle et conteneur	<i>Impression SIGRE sur le couvercle</i>	Numéro courant
Papier/carton	Poubelle et conteneur	<i>Impression SIGRE sur le couvercle</i>	Numéro courant
	Panier (Ecobac) Jusqu'au 1.01.2027	-	-
	Sac plastique		Impression Consignes d'utilisation
Verre d'emballage (verre creux)	Poubelle et conteneur	<i>Impression SIGRE sur le couvercle</i>	Numéro courant
	Panier (Ecobac) Jusqu'au 1.01.2027	-	-
Déchets PMC	Sac plastique	<i>Sacs bleus en plastique. Impression VALORLUX</i>	<i>Impression Consignes d'utilisation</i>

Considérant que le tableau 3 « Préparation des déchets pour les collectes ne nécessitant pas de récipients spécifiques » de l'article 3 des dispositions techniques est adapté comme suit :

La ligne du tableau contenant les informations relatives au verre d'emballage (verre creux) est supprimée.

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 26 janvier 2026 (réf 20251217-USC-001) ;

Vu l'avis de la Direction de la Santé du 5 janvier 2026 (réf 851x70b97) ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'adopter les adaptations marquées en jaune et les suppressions marquées en rouge au règlement communal du 8 août 2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions techniques y relatives comme suit :

L'article 3 de l'article 20 : « Disposition et enlèvement des récipients » prend la teneur suivante :

« Les poubelles (40 l, 60 l, 80 l, 120 l ou 240 l) et autres récipients ouverts pour certaines fractions de déchets valorisables doivent être placés le jour de collecte défini par la commune avant le début de la tournée à 06.00 heures du matin, à proximité du bord du trottoir du terrain aux abords de la voie publique de façon visible et accessible par les camions de collecte. (...) »;

Les tableaux 1 et 2 de l'article 3 : « Collectes en porte-à-porte » des dispositions techniques sont complétés par les éléments marqués en jaune comme suit :

Tableau 1 : Récipients de collecte homologués

Type de déchets	Récipients homologués ¹⁾	Volume des récipients	Poids max.	Régularité de collecte	Couleur	Déchets acceptés
Déchets ménagers et assimilés	Caissons à roulettes	40 l	20 kg	hebdo-madaire	gris	Déchets ménagers en mélange et déchets similaires (à l'exclusion des déchets valorisables et problématiques)
	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	60 l	30 kg			
		80 l	40 kg			
		120 l	60 kg			
240 l	100 kg					
Conteneurs (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l	280 kg	400 kg			
Sacs-poubelle	70 l	25 kg				
Biodéchets	Caissons à roulettes	40 l	20 kg	hebdo-madaire	brun	Biodéchets (déchets organiques de cuisine ou de jardinage uniquement tontes d'herbe et de gazon, pas de bois)
	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	80 l	40 kg			
Papier/carton ²⁾	Caissons à roulettes	45 l	20 kg	toutes les 2 semaines	bleu	Déchets ménagers en mélange et déchets similaires (à l'exclusion des déchets valorisables et problématiques)
	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	120 l	60 kg			
		240 l	100 kg			
		Conteneurs (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l			
Paniers (Ecobac) Jusqu'au 1.01.2027	40 l	20 kg				
Verre d'emballage (verre creux) ²⁾	Caissons à roulettes	45 l	20 kg	toutes les 2 semaines	vert	Bouteilles sans collettertes en plomb, en aluminium ou en plastique ainsi que bocaux de conserve en verre sans couvercle
	Poubelles (conformes à la norme DIN EN 840)	120 l	60 kg			
		240 l	100 kg			
		Conteneurs (conformes à la norme DIN EN 840)	660 l			
Paniers (Ecobac)	40 l	20 kg				

	Jusqu'au 1.01.2027					
Déchets PMC	Sacs-poubelle portant l'inscription du responsable de la collecte	80 l	10 kg	toutes les 2 semaines		Emballages légers (bouteilles et flacons en plastique PET, PE ; boîtes de conserve et barquettes ; cartons à boisson)

Tableau 2 : Identification des récipients homologués

Type de déchets	Récipients	Classification I	Classification II
Déchets ménagers et assimilés	Poubelle et conteneur	<i>Impression SIGRE sur le couvercle</i>	Numéro courant
	Sac plastique	<i>Impression SIGRE</i>	<i>Impression Consignes d'utilisation</i>
Biodéchets	Poubelle et conteneur	<i>Impression SIGRE sur le couvercle</i>	Numéro courant
Papier/carton	Poubelle et conteneur	<i>Impression SIGRE sur le couvercle</i>	Numéro courant
	Panier (Ecobac) Jusqu'au 1.01.2027	-	-
	Sac plastique		<i>Impression Consignes d'utilisation</i>
Verre d'emballage (verre creux)	Poubelle et conteneur	<i>Impression SIGRE sur le couvercle</i>	Numéro courant
	Panier (Ecobac) Jusqu'au 1.01.2027	-	-
Déchets PMC	Sac plastique	<i>Sacs bleus en plastique. Impression VALORLUX</i>	<i>Impression Consignes d'utilisation</i>

Le tableau 3 « Préparation des déchets pour les collectes ne nécessitant pas de récipients spécifiques » de l'article 3 des dispositions techniques est adapté comme suit :

La ligne du tableau contenant les informations relatives au verre d'emballage (verre creux) est supprimée afin de minimiser les risques d'éclats de verre.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 10 mars 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal